

# **ANNEXES**

**1 Notification des observations**

**2 Mémoire en réponse**

**3 Liste des courriers envoyés**

**4 Publicité**

Daniel MALOT  
Commissaire Enquêteur  
3 Rue du Four  
71380 EPERVANS  
courriel:daniel.malot@gmail.com  
tél: 06 88 638 639

Le 23 février 2021

**Objet:** notification des observations reçues en cours d'enquête

à

Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de La  
Gourgeoise

Monsieur le Président conformément aux dispositions de l'article L.123-18 du Code de l'Environnement je vous communique les remarques ou observations reçues suite à la période d'enquête publique ou celles que j'aurais à faire moi-même concernant le dossier.

Tout d'abord lors de la réunion préparatoire que nous avons faite en mairie de Brion avec votre participation et celle de Monsieur Aucant nous avons pu éclaircir les points qui pouvaient poser problème.

Durant la période d'enquête j'ai reçu *trois* visites :

**1 M. DESHAYES Philippe et Mme BERT** viennent interroger le commissaire sur différents points.(parcelles 136, 143, 144, 147, 148, 149, 150, 151 bois de Runchy)

Une partie de leurs parcelles sont en prairie. Que va-t-il se passer ?

Sera-t-il possible de mettre éventuellement une tente pour héberger un ami, un membre de la famille sur leur terrain ?

Un chemin forestier traverse leur propriété et est utilisé par des motos. Sera-t-il interdit à la circulation ?

Monsieur DESHAYES aurait souhaité voir dans l'arrêté outre l'interdiction de coupes à blanc l'autorisation de prélèvement raisonné pour les besoins de chauffage.

Mme BERT est artisan potier.

Pourra-t-elle continuer son activité de potier sachant que son atelier est raccordé à une fosse écoflot validée par le Spanc.

Elle envisagerait la création d'une piscine à épuration naturelle. L'opération serait-elle réalisable ?

Est-il possible de bêcher son jardin potager ?

Serait-il possible d'envisager un jour la création d'une serre horticole en vue de faire du maraichage ?

**2 Messieurs MOREAU frères** (parcelles 640, 641, 642, 756 Moreaux Bas) viennent demander au commissaire des renseignements sur les dimensions du périmètre immédiat. Ils veulent également savoir s'il sera possible d'exploiter quelques chênes sans réaliser de coupes à blanc ?

**3 M. GEORGES Patrick son épouse Jocelyne et son fils David** (parcelles 134, 135, 153 Bois de Runchy) viennent se renseigner au sujet de l'enquête.

**4 M. et Mme CHAPEY** propriétaires des parcelles D 143, 144, 147 et 148 sur Guenand souhaitent des informations sur les servitudes instaurées dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection.

Leurs parcelles 143, 144 et 148 ne sont que partiellement impactées par ce périmètre.

Serait-il possible de leur communiquer les coordonnées GPS pour leur permettre d'implanter les limites de la zone de protection rapprochée. A cet effet ils communiquent une adresse mail au commissaire ([tomi.chapey@gmail.com](mailto:tomi.chapey@gmail.com)).

**5 M. GEORGES** vient demander comment remplir le document reçu. Le commissaire lui donne les indications.

**6 Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignation** vient pour les parcelles 634, 636, 751, 753, 754, 771, 772, 065 et 071.

-éventuellement en cas de problème sanitaire ou climatologique serait-il possible d'obtenir sur ces parcelles des coupes à blanc de surface modérée (de l'ordre de ½ ha) ?

-serait-il possible encas de coupe à blanc autorisée ou tolérée sur une surface d'1/2 ha d'utiliser la méthode du Potet Travailler (nettoyage du sol très localisé et peu profond) avec une minipelle pour préparer le sol avant replantation ?

**Réponse du commissaire** : les parcelles 636, 753p, 754 sont mentionnées au projet d'arrêté préfectoral comment pouvant bénéficier d'une coupe d'exploitation définitive.

**7 M. DESHAYES et Mme BERT** reviennent voir le commissaire pour avoir la réponse à leurs questions. Ils demandent également d'autres renseignements. Les réponses leur seront communiquées via le rapport qui sera disponible en mairie un mois après la clôture de l'enquête.

Pour ma part je n'ai pas d'autres remarques ou observations à formuler, le dossier soumis à l'enquête étant complet.

Je me permets de vous rappeler que vous disposez de 15 jours pour me faire part de vos observations sur les différents points évoqués

Dans l'attente de vous lire je vous prie de croire Monsieur le Maire en mon profond respect.

Le Commissaire Enquêteur  
Daniel MALOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Malot', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

**Syndicat Intercommunal des Eaux  
de la Gourgeoise**

Mairie  
71190 Brion

Tél : 03.85.82.22.56

e-mail : [mairiebrion.setl@wanadoo.fr](mailto:mairiebrion.setl@wanadoo.fr)

Brion,  
le 1<sup>er</sup> mars 2021

M. Daniel MALOT  
Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le 23 février dernier, vous m'avez remis le procès-verbal des observations écrites recueillies dans le cadre de l'enquête publique pour la protection des captages d'eau potable.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse du Syndicat des Eaux de la Gourgeoise sur ces observations.

Je rappelle cependant en préambule que, si le Syndicat est maître d'ouvrage de cette procédure, et s'il souhaite mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger ses captages, le projet d'arrêté préfectoral soumis à enquête publique est rédigé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), sur la base de l'avis technique de l'hydrogéologue agréé. Aussi, concernant les observations de particuliers qui visent à modifier cet arrêté, le Syndicat ne peut qu'émettre un avis, la décision finale revenant aux services de l'Etat.

**1. M. DESHAYES et Mme BERT**

- *Concernant les parcelles en prairies :*

Les servitudes principales qui s'appliqueront sur ces parcelles seront :

- L'interdiction de cultures,
- L'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires,
- Une limitation des apports azotés.

Il reste possible par exemple de faire de la fauche d'herbe, de faire pâturer du bétail, et de faire des apports modérés de fumier.

- *Concernant la pose d'une tente :*

Cela reste possible s'il s'agit d'un équipement mobile et provisoire (moins de 3 mois), qui ne nécessite pas de permis de construire.

- *Concernant l'usage du chemin forestier par des motos :*

L'accès aux chemins par des véhicules motorisés est réservé aux besoins de service et aux usagers des parcelles.

La pratique de la moto de loisirs sur ces chemins sera interdite.

- *Concernant le prélèvement raisonné de bois pour le chauffage :*

Ces prélèvements restent autorisés. Le projet d'arrêté précise ce qui est interdit, mais il ne liste effectivement pas tout ce qui est autorisé.

- *Concernant la poursuite de l'activité d'artisan potier, dans un bâtiment avec un assainissement aux normes :*

Rien ne s'oppose à la poursuite de cette activité dans un bâtiment aux normes.

- *Concernant la création d'une piscine à épuration naturelle :*

L'arrêté de protection des captages n'interdira pas la construction d'une piscine de moins de 100m<sup>2</sup>. Celle-ci sera soumise à une déclaration préalable de travaux, instituée dans le cadre de la réglementation générale.

Cependant, le projet d'arrêté préfectoral précise que toute excavation est interdite. Aussi, la piscine devra être hors-sol et non creusée, ce qui ne semble pas compatible avec une piscine à épuration naturelle.

- *Concernant la possibilité de bêcher le jardin potager :*

Rien ne s'oppose à cette pratique.

- *Concernant la création d'une serre horticole en vue de faire du maraichage :*

L'arrêté de protection des captages n'interdira pas la construction d'une serre horticole de moins de 20 m<sup>2</sup>. Celle-ci sera soumise à une déclaration préalable de travaux, instituée dans le cadre de la réglementation générale.

Cependant, il ne sera pas possible de construire une serre horticole de plus de 20 m<sup>2</sup>, qui serait soumise à permis de construire.

Enfin, s'il s'agit d'une structure démontable et installée moins de 3 mois par an, dans ce cas aucune restriction ne s'applique, ni dans le cadre de la réglementation générale, ni dans le cadre de la protection des captages.

## **2. Messieurs MOREAU frères**

- *Concernant les dimensions des périmètres immédiats :*

Les surfaces des périmètres immédiats sont les suivantes :

- La Fiole : 210 m<sup>2</sup>
- Moreaux Haut : 580 m<sup>2</sup>
- Moreaux Bas : 730 m<sup>2</sup>
- Guenand Haut et Bas : 1 600 m<sup>2</sup>

Il est précisé que toutes ces surfaces sont déjà propriétés du Syndicat des Eaux. Ainsi, la clôture de ces parcelles n'influera pas sur les parcelles privées voisines.

- *Concernant la possibilité d'exploiter quelques chênes sans coupe à blanc :*

Rien ne s'oppose à cette exploitation raisonnée.

### 3. M. et Mme GEORGES

Les observations n'appellent pas de réponse.

### 4. M. et Mme CHAPEY

- *Concernant le relevé GPS des parcelles concernées pour partie :*

Il n'existe pas à ce jour de relevé GPS permettant d'implanter précisément les limites du périmètre rapproché pour les parcelles partiellement concernées.

Seuls les plans cadastraux qui seront en annexe de l'arrêté préfectoral sont disponibles.

### 5. M. GEORGES

Les observations n'appellent pas de réponse.

### 6. Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations

- *Concernant les coupes à blanc de surfaces modérées :*

Il convient de distinguer plusieurs cas pour les parcelles de cette Société Forestière :

- Parcelles situées dans la bande des 100m à l'amont des sources, pour lesquelles les coupes à blanc sont interdites : n°71 en partie
- Parcelles situées dans la bande des 100m à l'amont des sources, pour lesquelles les coupes à blanc sont autorisées une seule fois, puis interdites pour la récolte suivante : n°636, n°753 en partie, n°754
- Parcelles situées en dehors de la zone des 100m, pour lesquelles les coupes à blanc sont autorisées : n°71 en partie, n°65, n°634, n°751, n°753 en partie, n°771, n°772.

Des plans clairs seront annexés à l'arrêté préfectoral pour identifier plus facilement les parcelles concernées par les différentes prescriptions.

- *Concernant les coupes à blanc pour raison sanitaire :*

Des coupes à blanc pour raison sanitaire peuvent être imposées par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles sont possibles, quelles que soient les parcelles concernées et quels que soient les zonages des périmètres de protection.

- *Concernant la méthode du potet travaillé pour la replantation :*

Le projet d'arrêté propose de privilégier le renouvellement progressif des boisements par régénération naturelle.

Cependant, si le propriétaire souhaite faire une replantation, rien ne s'oppose à réaliser pour cela un travail préalable du sol.

La technique du potet travaillé consiste à décompacter un volume de sol restreint, en vue de la plantation. Cette technique semble compatible avec les objectifs du projet d'arrêté préfectoral.

**7. M. DESHAYES et Mme BERT**

Les observations n'appellent pas de réponse.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,  
François de GUELIS

A handwritten signature in black ink is written over a rectangular stamp. The stamp contains the word "COMMUNAL" in capital letters. The signature is a cursive-style name that appears to be "François de Guelis".





## éléments enquête publique

1 message

AUCANT YANN <y.aucant@saoneetloire71.fr>

mar. 23 févr. 2021 à 17:46

À : Daniel Malot <daniel.malot@gmail.com>, MAIRIE DE BRION <mairiebrion.setl@wanadoo.fr>

Bonjour,

Concernant les annonces légales, vous trouverez ci-joint une copie des 4 parutions :

- JSL : 22/01 et 14/02
- Exploitant Agricole : 22/01 et 12/02

Concernant les courriers de notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, vous trouverez ci-joint le bilan nominatif définitif :

- 45 courriers envoyés, dont :
  - o 41 courriers bien arrivés au destinataire
  - o 2 courriers avisés mais non réclamés par les destinataires
  - o 1 courrier dont le destinataire n'habite pas l'adresse indiquée, et sans nouvelle adresse retrouvée
  - o 1 courrier sans information sur sa distribution (au Maroc)

Concernant les observations recueillies à l'enquête publique, j'ai bien reçu le bilan dressé par M. Malot.

Je prépare rapidement les éléments de réponse à l'attention du Syndicat.

Cordialement,

Yann AUCANT

Chargé de mission politique de l'eau

Direction Accompagnement des Territoires

Pôle appui technique

Tél : 03 85 39 57 07

[y.aucant@saoneetloire71.fr](mailto:y.aucant@saoneetloire71.fr)

Département de Saône-et-Loire | Espace Duhesme | 18 rue de Flacé | CS 70126

71026 Mâcon cedex 9 | [www.saoneetloire71.fr](http://www.saoneetloire71.fr)



saône-et-loire  
LE DÉPARTEMENT



POUR VOUS, LE DÉPARTEMENT agit !



**AVIS**

**Enquêtes publiques**



**PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : PROTECTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement en vue de la dérivation d'eaux souterraines et de l'installation des périmètres de protection et des servitudes des captages d'eau potable situés à Brion et Mesvres  
**PÉTITIONNAIRE** : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Gorgeoise, mairie, 71190 LAIZY  
**OBJET DE LA DEMANDE** :  
 Demande de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement en vue de la dérivation d'eaux souterraines et de l'installation des périmètres de protection et des servitudes des captages d'eau potable situés à Brion et Mesvres.  
 L'ensemble des caractéristiques de l'opération figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairies de Brion et Mesvres.  
 Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Yann AUCANT chargé de mission, Conseil Départemental, direction accompagnement des territoires (tél: 03.85.39.57.07, courriel: y.aucant@saoneetloire71.fr)  
**DURÉE DE L'ENQUÊTE** :  
 Pendant 16 jours, du lundi 8 février 2021 au mardi 23 février 2021 à 11h30.  
**LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS** :  
 Dans les communes de Brion et Mesvres.  
 L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture et sur le cas échéant sur le site de la mairie.  
**DEPÔT DU DOSSIER** (papier et version informatique):  
 Mairies de Brion (siège de l'enquête) et Mesvres où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :  
 - Brion : mardi et vendredi de 8h30 à 11h30  
 - Mesvres : du lundi au samedi de 9h à 12h  
 L'ensemble du dossier de demande d'autorisation est également consultable en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire.  
 Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Saône-et-Loire, aux jours et heures d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15  
 Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner

leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet. Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Brion ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai d'enquête.  
 Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 23 février 2021 à 11h30 ne pourront être enregistrées.  
**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** chargé du déroulement de l'enquête: M. Daniel MALOT  
 Durant l'enquête publique, M. MALOT sera présent à la mairie de Brion les:  
 - mardi 9 février 2021 de 8h30 à 11h30  
 - mercredi 17 février 2021 de 8h30 à 11h30  
 - mardi 23 février 2021 de 8h30 à 11h30  
 pour recevoir éventuellement les observations orales des personnes concernées.  
 Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Brion et Mesvres et en préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat de Saône-et-Loire.  
 La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique.  
 244115500

**VIES DES SOCIÉTÉS**

**Clôture de liquidation**



**Marie-Claude DAMBOISE**  
 Avocat  
 1 rue Senecé - 71000 MACON

**SARL MAISON HUMBERT**  
 au capital de 7 622,45 €  
 Siège : 98 Rue des Traversailles  
 71000 SENNECE les MACON  
 392 157 913 RCS MACON

L'AGO du 9/02/2021 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mr Marcel HUMBERT de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.  
 Dépôt comptes de liquidation et radiation : RCS MACON  
 Pour avis, Le Liquidateur  
 243690800

Marchés publics, vie des sociétés, avis administratifs, tribunaux de commerce, arrêtés préfectoraux...

**Ayez le déclic**  
[www.eurolegales.com](http://www.eurolegales.com)

Votre site d'annonces officielles en Bourgogne avec Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien public

Créer gratuitement un objet de recherche et recevoir vos alertes par e-mail - ou dans votre boîte aux lettres électronique.

En ligne créé par Le Journal de Saône-et-Loire, Le Bien public, LE BIEN PUBLIC

**VOTRE CONTACT**

**04 72 22 24 25**

[legale@bjpmedia.fr](mailto:legale@bjpmedia.fr)



**marchés publics**

**le journal LE BIEN PUBLIC**

>> CONTACT : 03-85 90 69 10 / 03 80 42 44 11

**LE PROGRES**

>> CONTACT : 0809 101 811

**Plateforme de dématérialisation**

>> OBLIGATOIRE DÈS 70.000 €

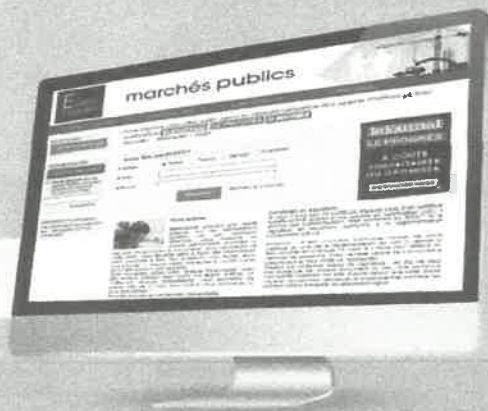
- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

[www.estbourgognemedia.marchespublics-eurolegales.com](http://www.estbourgognemedia.marchespublics-eurolegales.com)

[www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com](http://www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com)



## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Délégations de services

## Syndicat Intercommunal des Eaux de la BASSE DHEUNE

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

## MODIFICATIF A L'AVIS DE CONCESSION PUBLIE LE 02/11/2020

1. Dénomination et adresse de l'autorité concédante :  
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune  
2. Objet de la consultation :  
3.1. Intitulé  
Délégation du service public d'eau potable  
Référence : 2020-01\_DSP Eau SIEBD  
3.2. Description des prestations  
Caractéristiques essentielles de la future délégation :  
Durée du contrat : 7 ans et 6 mois (90 mois) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
Données du service :  
- Nombre d'abonnés : 5 144 abonnés environ  
- Volume de facturation : 515 000 m<sup>3</sup>/an environ  
- Volumes d'achat d'eau : 6 000 m<sup>3</sup>/an environ  
3. Communication  
Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet sur le profil acheteur à l'adresse : <https://www.lekoon.com>  
Date limite de remise des candidatures et des offres :  
La date limite de remise des offres est fixée au 19 février 2021 à 12h00

240192100

## AVIS

## Enquêtes publiques



## PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : PROTECTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement en vue de la dérivation d'eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes des captages d'eau potable situés à Brion et Mesvres  
PETITIONNAIRE : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Gorgeoise, mairie, 71190 LAIZY  
OBJET DE LA DEMANDE :  
Demande de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement en vue de la dérivation d'eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes des captages d'eau potable situés à Brion et Mesvres.  
L'ensemble des caractéristiques de l'opération figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairies de Brion et Mesvres.  
Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Yann AUCANT chargé de mission, Conseil Départemental, direction accompagnement des territoires (tél: 03.85.39.57.07, courriel: [y.aucant@saoneetloire71.fr](mailto:y.aucant@saoneetloire71.fr))  
DUREE DE L'ENQUETE :  
Pendant 16 jours, du lundi 8 février 2021 au mardi 23 février 2021 à 11h30.  
LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS :  
Dans les communes de Brion et Mesvres.  
L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture et sur le cas échéant sur le site de la mairie.  
DEPOT DU DOSSIER (papier et version informatique):  
Mairies de Brion (séjour de l'enquête) et Mesvres où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :  
- Brion : mardi et vendredi de 8h30 à 11h30  
- Mesvres : du lundi au samedi de 9h à 12h  
L'ensemble du dossier de demande d'autorisation est également consultable en format numérique sur le site internet des services de l'Etat de Saône-et-Loire.  
Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Saône-et-Loire, aux jours et heures d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15  
Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet. Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Brion ou par voie électronique ([pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)) avant la fin du délai d'enquête.  
Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 23 février 2021 à 11h30 ne pourront être enregistrées.  
COMMISSAIRE ENQUETEUR chargé du déroulement de l'enquête: M. Daniel MALOT  
Durant l'enquête publique, M. MALOT sera présent à la mairie de Brion les :  
- mardi 9 février 2021 de 8h30 à 11h30  
- mercredi 17 février 2021 de 8h30 à 11h30  
- mardi 23 février 2021 de 8h30 à 11h30  
pour recevoir éventuellement les observations orales des personnes concernées.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Brion et Mesvres et en préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat de Saône-et-Loire.  
La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique.

236508400



## PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

## Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Titre 8 et Livre V)

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière, une installation de traitement et une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux et de procéder au défrichement des terrains à CHALMOUX  
PETITIONNAIRE : Entreprise G. BOUHET SA, dont le siège social est 3 rue de la Brosse Viret, ZI Les Môtiers, 71160 DIGOIN  
OBJET DE LA DEMANDE :  
Renouvellement et extension d'une carrière pour la production de granulats d'une surface totale de 30 ha 68 a 84 ca, installation de traitement et station de transit de produits de minéraux inertes non dangereux pour une durée de 28 ans sur le territoire de la commune de CHALMOUX.  
Rubriques n° 2510, 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées.  
Autorisation de défrichement d'une surface de 4 ha 52 a 43 ca  
L'ensemble des caractéristiques de l'établissement projeté figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairies de Chalmoux, Bourbon-Lancy et Mont. Ce dossier, auquel est joint l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, les avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Office National des Forêts, de l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires, le service biodiversité eau patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, comprend une étude d'impact, une étude de dangers, une note de présentation non technique.  
Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jean-Vincent BOUHET, membre du directoire Tél : 06 20 61 03 65 - courriel : [jvb@puffetcognard.com](mailto:jvb@puffetcognard.com)  
DUREE DE L'ENQUETE :  
du lundi 8 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 à midi, soit pendant 33 jours.  
LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS :  
Dans les communes de Chalmoux, Bourbon-Lancy et Mont et à la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme. (Le rayon d'affichage est de 3 kms).  
L'avis d'enquête, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, les avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de l'Office National des Forêts, de l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires, le service biodiversité eau patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que les dossiers sont publiés sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>  
DEPOT DU DOSSIER (papier et version informatique)  
Pour la version papier :  
Mairies de Chalmoux, Bourbon-Lancy et Mont et Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme, aux jours et heures d'ouverture de bureaux au public :  
- Chalmoux : lundi-mardi-jeudi-vendredi et samedi de 8h30 à 11h30  
- Bourbon-Lancy : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 10h à 12h  
- Mont : lundi et mercredi de 14h à 18h  
- Communauté de Communes (place du Général de Gaulle, 71130 GUEUGNON) : du lundi au jeudi de 13h30 à 17h, le vendredi de 13h30 à 18h  
Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Chalmoux ou par voie électronique ([pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)) avant la fin de l'enquête, soit le 12 mars 2021 à midi.  
Pour la version électronique :  
Préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections, 217 rue de Strasbourg, 71000 MACON : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15.  
COMMISSAIRE ENQUETEUR chargé du déroulement de l'enquête :  
M. Pierre FAVRE, directeur d'agence bancaire en retraite.  
Durant l'enquête publique, M. FAVRE se tiendra à disposition du public en mairie de Chalmoux, pour recevoir ses éventuelles observations orales ou écrites, les :  
- le lundi 8 février 2021, de 9 h à 12 h  
- le jeudi 18 février 2021, de 14 h à 17 h  
- le samedi 6 mars 2021, de 9 h à 12 h  
- le vendredi 12 mars 2021, de 9 h à 12 h  
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Chalmoux, Bourbon-Lancy et Mont, à la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme et en préfecture, service des installations classées, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture.  
La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

236568200

## DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

## Tribunal de grande instance

## TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHALON-SUR-SAÛNE

Par jugement en date du 14 Janvier 2021, le Tribunal de Grande Instance de Chalon-sur-Saône, a prononcé de la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de Monsieur Jacky SAVART, demeurant Chez Mme Agnès CHOPARD - 02 Route de Louhans 71310 ST BONNET EN BRESSE.  
Juge Commissaire : Audrey LANDEMAINE  
Liquidateur : SCP BECHERET - THIERRY - SENECHAL GORRIAS - GASNIER 22 Quai Gambetta 71100 CHALON-SUR-SAÛNE

240069200

## TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHALON-SUR-SAÛNE

Par jugement en date du 14 Janvier 2021, le Tribunal de Grande Instance de Chalon-sur-Saône, a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de Madame Sarah DUCEAU, demeurant En chaux - 71520 MATOUR.  
Juge Commissaire : Audrey LANDEMAINE  
Liquidateur : SCP BECHERET - THIERRY - SENECHAL GORRIAS - GASNIER 22 Quai Gambetta 71100 CHALON-SUR-SAÛNE

240076000

## TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHALON SUR SAÛNE

Par jugement en date du 14 janvier 2021, le Tribunal de Grande Instance de CHALON SUR SAÛNE, a ouvert la procédure de liquidation judiciaire de Association GRAP 71, demeurant 3 rue du Capitaine Dillien - 71100 CHALON SUR SAÛNE  
Juge Commissaire : Audrey LANDEMAINE  
Liquidateur : SCP Jean-Jacques DESLOREUX, 21 b de la République 71100 CHALON SUR SAÛNE

240077500

## TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHALON-SUR-SAÛNE

Par jugement en date du 14 janvier 2021, le Tribunal de Grande Instance de CHALON SUR SAÛNE, a ouvert la procédure de liquidation judiciaire de Monsieur Didier ERKER, demeurant 7 bis Boulevard Saint Martin - 71640 GIVRY  
Juge Commissaire : Audrey LANDEMAINE  
Liquidateur : SCP BECHERET - THIERRY - SENECHAL GORRIAS - GASNIER 22 Quai Gambetta, 71100 CHALON SUR SAÛNE

240079600

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-METROPOLE

Par jugement en date du 18/12/2020, le Tribunal de Commerce de Lille-Métropole a modifié le plan de cession à l'égard de CAMAIEU INTERNATIONAL SAS, 211 Avenue de Brème 59100 Roubaix. RCS ROUBAIX 345 088 177.  
Etablissements secondaire : 40 Grande Rue 71100 Chalon-sur-Saône, 20 - 22 Rue des Cordiers 71400 Autun, 15 Rue Carnot 71300 Montceau les Mines, Centre Commercial Carrefour Chalon sur Rue Thomas Dumorey 71100 Chalon-sur-Saône

240126300

## VOTRE CONTACT

APPELS D'OFFRES  
AVIS ADMINISTRATIFS  
ET ANNONCES LEGALES

04 72 22 24 25

legale@bjpmedia.fr

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE  
CHALON-SUR-SAÔNE**

Par jugement en date du 14 janvier 2021, le Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône a ouvert la procédure de liquidation judiciaire de Christian BOULAY  
Juge Commissaire : Audrey LANDEMAINE  
Liquidateur : M<sup>e</sup> Jean Jacques DESLORIEUX sis 21 bd de la République 71100 CHALON SUR SAÔNE

240068200

**VIES DES SOCIÉTÉS****Constitutions de sociétés**

ADDITIF à l'annonce n°224320700 dans le Journal de Saône et Loire du 02/10/2020. Il y a eu lieu de lire : Admission aux assemblées et droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

238067500

Par acte SSP du 02/07/2020, il a été constitué une SAS dénommée : DR-PRESTATIONS DE SERVICES  
Siège social : Centre d'Affaire du Château, 16 Route de Loutans, 71330 SIMARD  
Capital : 5.000€  
Objet : Prestations de services dans la viande : abattage, découpage, désossage, parage et emballage  
Président : M. ROBERTO SATURNINO ALVES, 49 Rue Montesquieu, 87920 CONDAT-SUR-VIENNE.  
Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.  
Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre associés uniquement.  
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CHALON-SUR-SAÔNE

238067500

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CHALON SUR SAÔNE en date du 15 janvier 2021, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : CYCLOPASSION BY JB  
Siège social : 79 Avenue Boucaut, CHALON SUR SAÔNE (Saône et Loire)

Objet : La vente, location, réparation de tous cycles et accessoires et produits s'y rapportant, y compris diététiques, ainsi que tous articles, cadeaux, trophées et toutes prestations de service se rattachant à l'objet ci-dessus.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.  
Capital : 1 000 euros  
Président : Monsieur LÉCONTE JEAN-BAPTISTE, demeurant 8 rue Chardonnet, GERGY (Saône et Loire), Agrément : Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.  
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société.  
Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de CHALON SUR SAÔNE

Pour avis, le Président

240311000

Marchés publics, vie des sociétés, vie administrative,  
Tribunaux de commerce, articles postérieurs

Ayez le réflexe

Votre site d'annonces officielles en Bourgogne  
avec Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien public

Le site officiel de la Justice en Bourgogne  
Le site officiel de la Justice en Bourgogne

Le site officiel de la Justice en Bourgogne  
Le site officiel de la Justice en Bourgogne

**Augmentations de capital****CHATEAU D'ETROYES SAS**

SAS au capital de 167.200 €  
Siège social : 16 rue des Varennes 71640  
MERCUREY  
832 333 702 : RCS CHALON-SUR-SAONE

Selon acte du 15 décembre 2020, le Président constate que le capital social a été augmenté d'un montant de 250.200 €. pour le porter de 167.200 € à 417.400 €. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Pour avis.

240149700

**Modifications statutaires****TADANO DEMAG FRANCE SA**

S.A. à Conseil d'administration au capital de  
6.872.035,81 €  
Siège social : Zone Industrielle Avenue des  
Ferranchis 71210 Torcy  
310 591 342 RCS Chalon-sur-Saône

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31/12/2020, il a été décidé d'adopter Tadano France comme dénomination sociale et de modifier l'article 2 des statuts.

Pour avis.

240248000

**HORMA'NAT**

SARL au capital de 50 208 €  
Siège social : 6 avenue du Président Borgeot  
71350 VERDUN SUR LE DOUBS  
345 391 601 RCS CHALON SUR SAONE

En date du 15 décembre 2020, l'Assemblée Générale a décidé de nommer, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2026, le Cabinet AUDIT PMA à 69400 LIMAS, représenté par Monsieur Emmanuel MEUNIER en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, en remplacement du Cabinet AB AUDIT.  
L'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 a décidé de nommer, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale chargée de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2026, Mme Laurence FLOURET à 69400 LIMAS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement du Cabinet AUDIT PMA.

240162400

**Poursuites d'activité****TRIBUNAL COMMERCE DE CHAMBERY**

Par jugement en date du 12/01/2021, le Tribunal de Commerce de Chambéry a prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de IDEALP SPORT, 28 Chemin de la Fondrie 73200 Albertville. RCS ALBERTVILLE 808 087 758. Etablissement secondaire : 1, rue des Abattoirs, 71200 Le Creusot, Zone artisanale du Colombier 71510 Saint Leger sur Rhone  
- délégué administrateur SELARL AJ Up / M<sup>e</sup> V. Rousseau et M<sup>e</sup> M. Chapon, 5 Avenue du Général de Gaulle 79000 Chambéry avec les pouvoirs : Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par loi, de surveiller la gestion de l'entreprise débiteur  
Mandataire judiciaire SELARL Ecole Bourvet & Guyonnet / M<sup>e</sup> T. Bourvet et Jf Guyonnet, 44 Avenue Charles Montréuil l'Ardonne - BP 60219 73002 Chambéry Cedex.  
Les créances sont à déclarer dans les deux mois de la présente publication auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>.

240083400

**Clôture de liquidation****GFA DOMAINE  
BOUCHEZ-CRÉTAL**

SCI au capital de 495459.31€€  
Siège social : 2, Rue De L'artichaut  
71150 CHAGNY  
329766919 RCS de CHALON-SUR-SAONE

Par AGE du 19/01/2021, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. BOUCHEZ Alain 2, Rue De L'artichaut 71150 CHAGNY pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 19/01/2021  
Radiation du RCS de CHALON-SUR-SAONE

249065200

**Nominations****CLINIQUE LE GOUZ**

Société par ac-tions simplifiée  
au capital de 5.000 €  
Siège social: 15 route de Somay 71500  
LOUHANS  
513 996 934 R.C.S. Chalon Sur Saone

L'Associé unique, par décisions du 04/01/2021, après avoir constaté la démission de M Philippe SOULIE de ses fonctions de Président, a nommé M Stéphane WITCZAK, demeurant à REIMS (51100) 20 rue Peperzak en qualité de nouveau Président.

Le Président

240085700

**ADJUDICATIONS IMMOBILIÈRES**

SCP ROUSSOT - LOISIER  
RAYNAUD de CHALONGE,  
Avocats, 19, rue Lamartine  
71000 MACON

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
A L'AUDIENCE DU JUGE DE L'EXECUTION  
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MACON

PALAIS DE JUSTICE  
8 RUE DE LA PREFECTURE 71000 MACON  
LE MARDI 23 FEVRIER 2021 à 9 HEURES  
Commune de DIGON (71180)

Lieudit « Terres des Charmes et Château de Chisseuil »  
Le château de CHASSEUIL et ses dépendances, cour et jardins, potager, terres, prés et étangs.  
Le tout cadastré Section D n°6 pour 1ha 78a 57ca, D n°7 pour 2ha 30a 96ca, D n°9 pour 2ha 85a 30ca, D n°11 pour 2ha 87a 50ca, D n°12 pour 1ha 35a 00ca, D n°13 pour 21a 40ca, D n°14 pour 24a 82ca, D n°15 pour 27a 70ca, D n°16 pour 52a 30ca, D n°17 pour 54a 02ca, D n°18 pour 22a 12ca, D n°19 pour 49a 30ca, D n°20 pour 1ha 73a 42ca, D n°21 pour 5ha 26a 20ca, D n°188 pour 93ca, D n°189 pour 9ca, D n°256 pour 3ha 85a 38ca, D n°282 pour 3ha2a 06ca.  
TOTAL : 27ha 67a 15ca

MISE A PRIX : TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS  
(330 000 €) outre les frais

Cette vente a lieu à la requête le TRÉSORER PUBLIC agissant poursuites et diligences de son Pôle Recouvrement Spécialisé de SAÔNE ET LOIRE, ayant son siège social Cité Administrative, 24, Boulevard Henri Dunant 71025 MACON, représenté par son Comptable Public, domicilié en cette qualité audit siège, ayant Maître Lucille LOISIER, pour avocat.

Le cahier des charges dressé par Maître LOISIER, a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de MACON le 8 janvier 2020 où il peut être consulté, ainsi qu'au cabinet d'Avocats.  
On ne peut enchérir que par le ministère d'un Avocat inscrit au barreau de MACON.  
Tout enchérisseur doit se présenter à son Avocat avec un caution bancaire ou un chèque de banque de 33 000,00 € libellé à l'ordre de la CARPA SEQUESTRE.

Signé L. LOISIER

Pour tous renseignements, s'adresser à la SCP ROUSSOT LOISIER - RAYNAUD de CHALONGE, Avocats, 19, rue Lamartine 71000 MACON (tel : 03.85.38.10.97) ou au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de MACON où le cahier des charges est déposé.  
Affiche réalisée par la SCP ROUSSOT - LOISIER RAYNAUD de CHALONGE

240103700

